



## COMMUNIQUÉ CONJOINT SAQ – SEMB-SAQ CSN

À l'attention des membres du personnel de magasins et de bureaux SEMB-SAQ (CSN)

### LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE – NOUVEL AFFICHAGE 2<sup>e</sup> évaluation du maintien - Au 29 novembre 2015

**DATE DE L’AFFICHAGE : 3 JUILLET 2024**

L’affichage de l’évaluation du maintien de l’équité salariale a été fait le 10 avril 2024.

La Loi sur l’équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires au comité de maintien de l’équité salariale dans les 60 jours qui suivent l’affichage de l’évaluation du maintien de l’équité salariale. Le comité dispose par la suite d’un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou indiquant qu’aucune modification n’est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu’aucune modification n’est nécessaire.

#### **SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS DEMANDÉS OU DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES ET DES MOYENS MIS EN PLACE POUR Y RÉPONDRE**

Aucun renseignement n’a été demandé ni aucune observation présentée.

#### **RECOURS**

L’employeur, l’association accréditée ou un membre du comité d’équité salariale ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l’une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

#### **MEMBRES DU COMITÉ**

Sylvie Larocque  
Représentante du SEMB

Martine Sabourin  
Représentante du SEMB

Isabelle Boucher  
Représentante de l’employeur

Monia Langevin  
Représentante de l’employeur

Pour obtenir plus d’information sur la Loi sur l’équité salariale, les obligations qu’elle comporte et les recours qu’elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : [cnesst.gouv.qc.ca/equite](https://cnesst.gouv.qc.ca/equite)